

Cette ressource a été conçue afin d'appuyer les juristes dans l'analyse de situations de violence basée sur le genre en contexte migratoire. Elle offre un aperçu des protections juridiques applicables et des options de régularisation de statut, notamment dans le contexte du parrainage.

Portes d'accès aux protections juridiques



Protection en droit des réfugié-es

Lorsqu'une personne craint des violences graves dans son pays d'origine et que l'État ne peut ou ne veut pas la protéger, elle peut demander la protection du Canada à titre de réfugiée.

Présenter une demande d'asile

- Demandes entendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada (CISR)
- Définition de « réfugié » (au sens de la *Convention de Genève de 1951*) : **art 96 LIPR**

Une personne peut présenter une demande d'asile si :

- Elle craint une persécution grave;
- Cette persécution est liée à **un motif protégé**;
- L'État est incapable ou refuse de la protéger.

Motifs protégés

La crainte d'une persécution fondée sur:

- la race;
- la religion;
- la nationalité;
- l'appartenance à un groupe social; ou
- les opinions politiques.

Directives numéro 4 du président : Considérations liées au genre dans les procédures devant la CISR

- Prévoient que le motif de persécution pour « **appartenance à un groupe social** » inclut « les personnes qui craignent d'être persécutées du fait de leur genre ».



La violence basée sur le genre peut fonder une demande d'asile.



Protection pour considérations humanitaires

Lorsqu'une personne vit une situation de violence et qu'aucun autre programme d'immigration ne s'applique, une demande de résidence permanente pour considérations humanitaires peut être envisagée en dernier recours.

Présenter une demande

- La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* permet d'obtenir la résidence permanente : **art 25 LIPR**

Facteurs pouvant être pris en considération

- Considérations relatives à la violence familiale



La violence basée sur le genre peut fonder une demande de résidence permanente pour considérations humanitaires.



Protection immédiate contre la violence

Lorsqu'une personne est victime de violence au Canada, le droit criminel prévoit des mécanismes pour assurer sa protection.

Infractions pertinentes du Code criminel

- Voies de fait : **art 265-268**
- Agression sexuelle : **art 271-273**
- Harcèlement criminel : **art 264**
- Proférer des menaces : **art 264.1**

Outils

- Engagement de ne pas troubler l'ordre public (**para 810(3)**)
- Ordonnances de non-communication
- Conditions de remise en liberté



Le statut migratoire n'empêche pas une personne victime de violence basée sur le genre de déposer une plainte criminelle.



Protection en droit de la famille

Une personne peut, par exemple, demander la garde des enfants, une pension alimentaire ou une ordonnance de ne pas faire, indépendamment de son statut migratoire.

Toutefois, le droit de demeurer au Canada dépend du statut d'immigration.

Immigration



Le regroupement familial

Le regroupement familial permet aux citoyen·nes canadien·nes et aux résident·es permanent·es de parrainer certaines personnes membres de leur famille afin qu'elles obtiennent la résidence permanente.

Il peut s'appliquer à **un·e conjoint·e ou à une personne à charge**.

La cohabitation est exigée pour les conjoint·es de fait pendant au moins 12 mois consécutifs.

Le parrainage peut créer une situation de vulnérabilité dans les contextes de violence conjugale, car la personne dépend de l'autre partenaire pour maintenir son statut migratoire. La crainte de perdre le statut peut amener certaines personnes à demeurer dans une relation malgré la violence.



Catégories d'immigration

- Immigration économique
- Regroupement familial
- Demande d'asile



Quitter son ou sa partenaire n'entraîne pas automatiquement la perte du statut migratoire.

Différentes options peuvent être envisagées afin de permettre à la personne de quitter la situation et de régulariser son statut migratoire.

Régularisation du statut

Option 1 : Permis de séjour temporaire (PST) pour les victimes de violence familiale

Le permis de séjour temporaire (PST) pour les victimes de violence familiale :

- permet d'obtenir **un statut de résidence temporaire**;
- permet par la suite de demander un permis de travail ou un permis d'études.

La durée minimale du PST est de 12 mois avec possibilité de présenter une demande de renouvellement.

Sont sans frais:

- la demande initiale pour le PST;
- la demande de renouvellement;
- la demande du permis de travail ou du permis d'études; et
- les données biométriques.

Option 2 : Immigration économique

L'immigration économique regroupe les programmes qui sélectionnent des personnes en fonction de leur capacité à contribuer à l'économie canadienne, notamment par leur expérience professionnelle, leurs compétences ou leur niveau de scolarité.

La principale difficulté rencontrée : la personne parrainée répond rarement aux critères.

Option 4 : Demande de résidence permanente pour considérations humanitaires

Le délai de traitement est accéléré pour les demandes des personnes en situation d'urgence de violence familiale.

Les principales difficultés rencontrées :

- Dernier recours possible : mesure exceptionnelle disponible seulement lorsqu'aucun autre programme d'immigration ne s'applique à la situation de la personne;
- Délais de traitement souvent très longs;
- Inadmissibilité si moins de 12 mois se sont écoulés depuis le rejet d'une demande d'asile.

Option 3: Demande d'asile

Les personnes exposées à un risque accru, comme les femmes et les enfants, peuvent avoir un traitement prioritaire en raison de leurs circonstances.

La principale difficulté rencontrée : la personne parrainée ne correspond pas nécessairement à la définition de personne « réfugiée ».

Ressources supplémentaires



- [Directives numéro 9 : Procédures devant la CISR portant sur l'orientation et les caractères sexuels ainsi que l'identité et l'expression de genre | Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada](#)
- [Guide – Violence familiale et droit de l'immigration | AJEFO](#)
- [Violence familiale et femmes immigrantes : identifier, comprendre et se protéger | Webinaire pour le public et les intervenant·es](#)
- [16 ressources pour les 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le sexe | Jurisource.ca](#)